

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 7 octobre 2016 et à laquelle sont présents son honneur la Mairesse, Mme. Kathleen Bélec, et les conseillers suivants.

M. Gélinault Dionne
Mme. Claudette Béland-Pleau
M. Neil Gervais

M. Gilles Dionne
M. Garry Ladouceur

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse.
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.
Mme Véronique Lamoureux a motivé son absence

159-10-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Mme. Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

160-10-2016 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.

Proposé par M. Garry Ladouceur
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 7^{ième} jour de septembre 2016.

161-10-2016 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 5 OCTOBRE 2016.

Proposé par M. Garry Ladouceur
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 5 octobre 2016 au montant de 252,873.55\$.

162-10-2016 SCHÉMA DE RISQUE INCENDIE RÉVISÉ

Considérant que le conseil régional, dans sa résolution C.M. 2016-02-07, a mandaté le coordonnateur en sécurité publique et civile (coordonnateur) de la MRC de Pontiac pour préparer un schéma de couverture de risques en incendie révisé (schéma révisé);

Considérant que le schéma révisé a été préparé et présenté au Comité de sécurité incendie (CSI);

Considérant que le CSI a recommandé au Conseil régional d'accepter le schéma révisé tel que présenté;

Considérant que le Conseil régional, dans sa résolution C.M. 2016-08-05, a accepté le schéma révisé tel que présenté et que le conseil a mandaté le coordonnateur de faire une présentation aux municipalités pour l'adoption du plan de mise en œuvre;

Considérant que le plan de mise en œuvre du schéma révisé a été présenté aux membres du conseil.

Il est proposé par Mme Claudette Béland et résolu à l'unanimité d'adopter le plan de mise en œuvre.

163-10-2016 ÉQUIPEMENTS INCENDIE

Il est proposé par M. Garry Ladouceur
Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité fasse l'achat d'une laveuse et sècheuse pour la caserne de pompiers.
Que M. Eric Rochon et M. Darcy Bélair soit mandaté pour magasiner et l'achat de ces appareils.

164-10-2016 AIDE FINANCIÈRE FORMATION POMPIERS

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Mansfield-et-Pontefract désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Mansfield-et-Pontefract prévoit la formation de cinq (5) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 6 pompiers pour le programme d'opérateur de pompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC PONTIAC en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Monsieur Neil Gervais et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC PONTIAC

165-10-2016 TRAVAUX PAVAGE THOMAS-LEFEBVRE

Proposé par M. Neil Gervais
Et adopté à l'unanimité

Que cette Municipalité accorde le contrat de pavage de la rue Thomas-Lefebvres à la firme Inter-Cité.

Cette firme ayant déposé la plus basse soumission au montant de 35,688.00\$ prix total avant taxes.

Proposé par Mme Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité.

Que cette Municipalité retienne la soumission de la compagnie Équipements Lourds Papineau pour l'achat de (1) un camion **camion DIX ROUES avec équipement de déneigement** neuf de l'année 2016 au montant de 281,960.54\$ incluant taxes.

Selon les ententes de crédit-bail entendues au formulaire de soumission déposé par Équipements Lourds Papineau Inc.

Le crédit-bail est consenti en faveur du crédit bailleur HSBC Canada équipements finance au montant mensuel de 4,400.83\$ plus taxes pour 60 mois.

Que M. Eric Rochon , Directeur Général, signe pour et au nom de cette Municipalité tous documents en rapport à cette transaction.

167-10-2016 RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-008.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PONTIAC
MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-008

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 198-2004:
PERMETTRE LA CLASSE
D'USAGE I-2 DES GROUPES
COMMERCES ET SERVICES
DANS LA ZONE 51-AG.**

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun de permettre les usages du sous-groupe I-2 du Groupe Commerces et Services dans la zone AG-51;

ATTENDU QUE selon l'article 123 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, le présent règlement comporte des provisions susceptibles d'approbation référendaire.

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté le 6 juillet 2016;

ATTENDU QU' qu'un premier projet de règlement a été adopté le 10 août 2016;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique a été tenue le 24 août 2016.

ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté le 8 septembre 2016;

ATTENDU QU' un avis public a été publié pour donner la possibilité de faire une demande pour que le règlement soit approuvé par les personnes habiles à voter. *Et aucune demande n'a été reçue*

IL EST EN CONSÉQUENCE

Proposé par M. Gélinault Dionne et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract adopte le règlement numéro 2016-

008, modifiant le règlement de zonage numéro 198-2004 et il est statué et ordonné de ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Le règlement de zonage numéro 198-2004 est modifié afin de permettre la classe d'usage 1-2 des Groupes Commerces et Services dans la zone AG-51:

Article 3 Modification de la Grille des Spécifications

a) La page 87 de la grille des spécifications est modifiée afin d'ajouter le symbole « n » sur la ligne correspondant à l'usage du sous-groupe (I-2) sous la zone AG-51.

Article 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Mansfield ce 6^{ième} jour de octobre 2016.

Kathleen Bélec,
Maire.
Secrétaire-trésorier.

Eric Rochon
Secrétaire-trésorier.

168-10-2016 ENTENTE INTER-MUNICIPALES SCOLAIRE

Proposé par M. Neil Gervais
Et résolu à l'unanimité.

Que l'entente soient amendé pour y ajouter la permission d'utilisation des lieux par les organismes à buts non-lucratifs de loisirs et culture tel la MDJP, le Patro, le Carnaval...

Que Madame Kathleen Bélec, Maire, et Monsieur Eric Rochon, directeur général, soient autorisés à signer l'entente tripartite municipale scolaire 2016-2017 (amendée) concernant l'utilisation des infrastructures de l'École secondaire Sieur-de-Coulonge par les résidents et organismes à buts non lucratifs de Mansfield durant l'année scolaire 2016-2017.

Cette Municipalité s'engage à verser une somme de 1,000.00\$ à l'École secondaire Sieur-de-Coulonge en guise de contribution pour l'utilisation des locaux et d'aviser les contribuables des activités qui leurs sont disponibles.

Le directeur général est aussi autorisé d'émettre le chèque de 1,000.00\$ lors de la signature de l'entente amendé.

169-10-2016 DEMANDE AU MTQ D'INSTALLER UNE PANCARTE POUR LES FREINS JACOB
À L'INTERSECTION CHEMIN DE LA CHUTE ET ROUTE 148 AINSI QU'UNE
PANCARTE POUR SORTIE DE CAMIONS SUR LE CHEMIN DES BUCHERONS

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes que la municipalité a reçue pour le bruit occasionné par l'usage de frein Jacob dans les environs de l'intersection du chemin de la Chute et la route 148;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de pancartes signalant l'interdiction d'utiliser les freins Jacob pourrait améliorer la tranquillité de ce secteur;

CONSIDÉRANT les nombreux passé proche à l'intersection du chemin des bucherons et route 148 entre gros camions et autres usagers de la route;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Dionne et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

DE DEMANDER au ministère des Transports d'installer une pancarte pour interdire les freins Jacob dans le secteur de l'intersection du chemin de la Chute et la route 148 et une pancarte signalant la présence de gros camions à l'intersection du chemin des bucherons et route 148;

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents

170-10-2016 ABSENCE PROLONGÉ CONSEILLÈRE POSTE #1

Proposé par M. Garry Ladouceur
Et résolu à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE la conseillère municipale Véronique Lamoureux est élue au conseil municipal depuis l'automne 2013 et est très impliqué dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Mme. Lamoureux , à cause de problèmes personnels n'a pu siéger au conseil et ce, depuis le 6 juillet 2016 (date de la première séance où l'absence de Mme. Lamoureux a été constatée);

CONSIDÉRANT QUE le défaut pour un élu d'assister aux séances du conseil pendant une période de 90 jours consécutifs peut entraîner la fin de son mandat;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 317 (3^e alinéa) de la LERM (Loi sur les élections et les référendums municipaux), lorsque le défaut d'assister aux séances du conseil est dû à un motif sérieux, hors de contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité, le conseil peut décréter que ce défaut n'entraîne pas la fin du mandat;

CONSIDÉRANT QUE la décision du conseil doit être prise avant la fin de la séance qui suit l'expiration du délai de 90 jours;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Garry Ladouceur et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'absence de la conseillère municipale Véronique Lamoureux pour des motifs médicaux sérieux pendant une période de plus de 90 jours n'entraîne pas la fin de son mandat. Si le défaut d'assister aux séances du conseil se poursuit pendant une nouvelle période de 30 jours, le conseil devra se prononcer de nouveau s'il désire que ce défaut n'entraîne pas la fin du mandat du membre du conseil.

171-10-2016 TRAVAUX MTQ AU PONT FÉLIX-GABRIEL-MARCHAND

CONSIDÉRANT les travaux d'envergure imminents sur le pont Félix-Gabriel-Marchand;

CONSIDÉRANT la situation précaire de l'économie de notre région;

CONSIDÉRANT l'excellente réputation de la main d'œuvre locale;

CONSIDÉRANT la présence de quincailleries à prix plus que compétitifs;

Pour ces raisons, il est proposé par Monsieur Gélinault Dionne et résolu à l'unanimité.

Que le conseil municipal de Mansfield-et-Pontefract demande au Ministère des Transports de sensibiliser ses contracteurs aux arguments mentionnés ci-haut.

Que le conseil municipal de Mansfield-et-Pontefract demande au Ministère des Transports de suggérer à ses contracteurs d'employer des personnes locales et d'acheter les matériaux localement et cela dans la mesure du possible.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 161, 163, 165, 166 et 168.

ET J'AI SIGNÉ CE 6 OCTOBRE 2016

172-10-2016 LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par Mme Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 21:08 heures.